

## COMMUNE DE BLOYE

### CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal de BLOYE, qui se réunira le 19 décembre 2017 à 18h45, examinera les questions suivantes :

#### URBANISME

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 DECEMBRE 2017

#### DELIBERATIONS :

#### 1- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.) concernant l'aménagement de la Garde de Dieu, mentionnant le plan de financement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur son intervention une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.) concernant l'aménagement de la Garde de Dieu va être faite à hauteur du montant maximum de 500 000 € HT (cinq cent mille euros) représentant 50% de la dépense subventionnable (le montant maximum étant de 1 000 000 € (un million d'euros)) d'un montant de 1 840 469,80 € HT (un million huit cent quarante mille quatre cent soixante neuf euros et quatre-vingt centimes d'euros) et autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier. Sera jointe à cette demande de subvention, le plan de financement (c.f. dossier demande de subvention DETR).

#### 2- Proposition de motion concernant la réforme de la carte judiciaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un mail de l'Association des Maires concernant la réforme de la carte judiciaire, il est demandé au Conseil de se positionner sur une proposition de motion afin d'éviter la fusion des Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

#### **Exposé des motifs**

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan : (Cf. rapport n° 662 (2011-2012))

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi ; marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

Extraits du rapport de M. Michel DANTIN, maire de Chambéry, lors de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2017 :

*La suppression de la Cour d'Appel de Chambéry serait un manquement à un engagement historique et apparaîtrait comme une violation du pacte d'annexion de la Savoie à la France. La Cour d'Appel de Chambéry a la singularité d'être l'héritière directe d'un des plus anciens Parlements de France et le lieu même où fut proclamée l'annexion de la Savoie à la France, le 14 mai 1860. Comme le mentionne le Procès-Verbal de la 1ère séance du 10 février 1902 de l'Assemblée Nationale (JO du 11.02.1902, page 534), le Député CHAMBON évoqua ce jour-là l'initiative du Comité de Défense formé - après une déclaration du Garde des Sceaux selon lequel rien ne serait plus facile que de supprimer la Cour d'Appel de Chambéry - par les élus de Savoie « qui transmet à tous les membres*

*de la Chambre et du Sénat un mémoire établissant, avec justifications à l'appui, qu'au moment où a été signé le Traité d'annexion de 1860, la Cour de Chambéry avait été spécialement visée dans les pourparlers et que, de l'accord des parties, elle avait été considérée comme intangible. » De son côté, le Rapporteur du Budget de la Justice écrivait dans son Rapport : « Il est utile de rappeler (...) qu'il n'a jamais été question, ni de la part du Gouvernement, ni de la part de la Commission du Budget, de supprimer la Cour d'Appel de Chambéry. (...) Lorsque la Savoie s'est annexée à la France, en 1860, la France s'est engagée à maintenir la Cour d'Appel de Chambéry. La promesse que nous avons faite à la veille du scrutin est une de celles qui engagent éternellement une nation envers ceux qui se sont donnés à elle. » A cette déclaration, le Rapporteur intervenant dans le débat se déroulant à l'Assemblée Nationale le 10 février 1902, répondit : « Je tiens à déclarer qu'après l'examen des documents qui m'ont été communiqués par mes collègues de la Savoie et dont j'ai pu vérifier l'autorité aux archives, il me paraît incontestable que la France, à la veille des élections pour l'annexion de la Savoie, a fait une promesse formelle. C'est un engagement d'honneur pris par la France tout entière envers une nation qui s'annexait à nous volontairement et - je le dis en présence du Gouvernement, dont je traduis aussi la pensée - c'est une de ces promesses qu'aucun pays n'a le droit de méconnaître et d'oublier ». Dix-huit ans plus tard, le Conseil Municipal de notre Ville avait appris que le Gouvernement se proposait à nouveau de mettre en question l'avenir de la Cour d'Appel. Réuni en séance extraordinaire le 28 juin 1920 sous la Présidence de Lucien CHIRON, Louis BARLET ayant été nommé Secrétaire, le Conseil Municipal, après avoir développé nombre de considérants, fit référence dans sa délibération à la réponse du Garde des Sceaux aux Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie, transcrite in extenso dans le compte rendu de la séance de la Chambre des Députés du 10 février 1902 (JO du 11.02.1902. Débats parlementaires, Chambre des Députés, p, 534) disait textuellement : « la lecture du mémoire que vous avez bien voulu me remettre et des documents qu'il contient n'a fait que me confirmer dans la pensée qu'il n'y avait pas lieu de supprimer la Cour de Chambéry à raison de sa situation spéciale. Je suis heureux d'avoir été autorisé par le Conseil des Ministres à vous en donner l'assurance, tant en mon nom personnel qu'au nom du Gouvernement ».*

- la Cour d'Appel en chiffres : 21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires,

huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

- son environnement : Au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie). L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux ne cesse de croître. Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse...).

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs - 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service public de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon - offres de transport en commun inadaptées).

Actuellement classé « juridiction de niveau III » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Aussi, il demandé au Conseil Municipal d'adopter, sous forme de vœu, la motion suivante :

## **Le Conseil**

- proteste énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;
- charge le Maire ou le Président de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité ;

### **3- Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel, il est nécessaire de délibérer pour une subvention de 3 000 € (trois mille euros) ; ce montant était prévu au budget 2017 mais la délibération n'a pas été prise.